

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD558

présenté par

Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel,
M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté,
M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall,
Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya,
M. Tavel, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 11

Au premier alinéa, substituer aux mots :

« quatre-vingts »,

le mot :

« vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, nous souhaitons renforcer la portée de l'article. Les parcs de stationnement extérieurs comprenant plus de 20 emplacements devront équiper leurs emplacements d'ombrières intégrant un procédé d'énergies renouvelables.

Le solaire sur toiture et ombrières a des impacts environnementaux très limités en comparaison des parcs au sol et des autres énergies non-renouvelables. Il ne pose pas de difficulté en termes de conflit d'usage des sols, d'impacts sur la biodiversité ou d'artificialisation, ce qui rend les projets plus acceptables pour les populations. De plus, pour des puissances inférieures à 250 kWc, l'évaluation environnementale n'est pas systématique et a priori peu demandée par l'Autorité

environnementale, ce qui permet d'avancer rapidement sur les projets : pas d'étude d'impact, pas d'enquête publique, pas de demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée ni mesures de réduction, de compensation et de suivi, ce qui peut compenser le surcout lié aux structures des ombrières.

Par ailleurs, ces ombrières participent, outre la production d'électricité d'origine renouvelable, à l'adaptation au changement climatique en ombrageant les parkings (périodes de fortes chaleur plus fréquentes) et donnent une image positive de l'engagement en faveur de l'environnement des propriétaires de ces parkings à leurs clients et usagers.

Au regard de l'ensemble de ces avantages et de l'urgence écologique, le présent amendement propose de généraliser cette mesure, en baissant le seuil de soumission à l'obligation.

Cet amendement est inspiré d'une proposition de France Nature Environnement.